



METALTECNICA s.r.l.

Conditions générales de vente

1. Dispositions générales

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les fournitures de produits (Produits) effectuées par METALTECNICA s.r.l. (C.F. et TVA 01262820036), ayant son siège social à Prato Sesia (Novara - Italie), via G. Matteotti n. 151 (Fournisseur), à l'attention de tiers qui ne peuvent être qualifiés de «consommateurs» au sens du d.lgs. n. 206/2005 (c.d. Code de la consommation) (Clients).

1.2. Les modifications et dérogations aux CGV ne sont valables que si elles sont expressément approuvées par écrit par le Fournisseur.

1.3. L'application des conditions générales et particulières du Client est exclue, sauf accord contraire expressément approuvé par écrit par le Fournisseur.

1.4. En cas de conflit entre les CGV et tout autre accord conclu entre le Fournisseur et le Client, le contenu des CGV prévaut, sauf accord contraire expressément approuvé par écrit par le Fournisseur.

2. Conclusion du contrat

2.1. La commande du Client (Commande) doit être effectuée par écrit. Si le Client est une personne morale, la Commande doit être signée par une personne habilitée à agir au nom et pour le compte du Client. L'existence de cette habilitation est présumée en faveur du Fournisseur.

2.2. La confirmation de la Commande par le Fournisseur (Confirmation de Commande) doit être effectuée par écrit et doit parvenir directement du Fournisseur. Dans le cas où la Confirmation de Commande diffère de la Commande, la Confirmation de Commande vaut offre du Fournisseur, que le Client doit accepter ou non par communication écrite à envoyer au Fournisseur dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception de la Confirmation de Commande par le Client : à défaut, l'offre du Fournisseur est réputée acceptée par le Client.

2.3. Le Fournisseur est libre d'accepter la Commande en tout ou en partie.

2.4. Le contrat entre le Fournisseur et le Client (Contrat) est réputé conclu au moment où le Client prend connaissance de la Confirmation de Commande conformément aux art. 1326 ss. c.c. L'exécution de la Commande par le Fournisseur équivaut à son acceptation : dans ce cas, le Contrat est réputé conclu au moment du début de l'exécution de la Commande.

2.5. Les modifications et annulations des Commandes déjà confirmées par le Fournisseur sont autorisées uniquement si expressément approuvées par écrit par le Fournisseur, étant entendu que les demandes de modification et/ou d'annulation doivent parvenir au Fournisseur par le Client au plus tard dix (10) jours après la conclusion du Contrat.

2.6. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat, tous les tarifs et toutes les offres publiés par le Fournisseur ne constituent pas des offres contraignantes de la part de celui-ci et sont toujours sujets à modification. Les descriptions, illustrations et, en général, les informations relatives aux caractéristiques et aux qualités des Produits contenues dans la documentation fournie au Client, si elles ne sont pas expressément indiquées comme contraignantes, doivent être considérées comme uniquement indicatives. Les informations contenues dans cette documentation n'impliquent aucun type de garantie, légale ou conventionnelle, expresse ou implicite, concernant les caractéristiques et qualités des Produits.

2.7. Les échantillons des Produits présentés ou livrés par le Fournisseur au Client ont une valeur purement exemplaire des caractéristiques et de la qualité des Produits. Les Produits livrés au Client peuvent ne pas être conformes aux échantillons présentés ou livrés.

2.8. Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant à la conformité des Produits aux besoins du Client, qui a donc l'obligation de vérifier que les Produits achetés sont adaptés à l'usage que le Client envisage.

3. Livraison des Produits

3.1. Le délai indiqué dans le Contrat pour la livraison des Produits est purement indicatif et non contraignant pour le Fournisseur. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et l'art. 1229 c.c., tout retard de livraison par rapport au délai indiqué dans le Contrat ne confère au Client aucun droit de résilier ou de mettre fin anticipativement au Contrat, ni de refuser les Produits, ni de suspendre les paiements dus au Fournisseur, ni de demander une indemnisation pour le préjudice au Fournisseur.

3.2. Sauf disposition contraire dans le Contrat, la livraison des Produits s'entend effectuée « EX WORKS » (INCOTERMS® 2020) à l'entrepôt du Fournisseur situé à Prato Sesia (Novara - Italie), via G. Matteotti n. 102/bis. Les frais de transport sont à la charge du Client et, lorsqu'ils sont prévus dans le Contrat, peuvent être avancés par le Fournisseur avec facturation ultérieure.

3.3. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et l'art. 1229 c.c., en cas de perte ou d'endommagement des Produits pendant le transport, ou en cas de retard de livraison imputable au transporteur et/ou au transitaire, le Client ne peut se retourner que contre le transporteur et/ou le transitaire, toute



responsabilité du Fournisseur étant exclue.

3.4. Si le Fournisseur conclut les contrats avec le transporteur et/ou transitaire, le Fournisseur agit toujours pour le compte et aux frais du Client, avec les conséquences prévues au paragraphe précédent.

3.5. Les livraisons partielles des Produits sont autorisées.

3.6. Dans le cas où le Client ne procède pas au retrait des Produits dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de marchandise prête, le Client est tenu de verser au Fournisseur, à titre de pénalité, un montant de 50,00 euros pour chaque jour de retard ultérieur, sans préjudice du préjudice plus important. En outre, si le Client ne procède pas au retrait des Produits dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de marchandise prête, le Fournisseur a la faculté de résilier le Contrat avec effet immédiat conformément à l'art. 1456 c.c., sans préjudice de la pénalité ci-dessus qui sera calculée jusqu'au moment de la résiliation du Contrat, ainsi que du droit à l'indemnisation du préjudice plus important. En tout cas, le montant total de la pénalité prévue au présent art. 3.6 ne pourra excéder la somme de 1.500,00 euros.

4. Contrepartie - Paiement

4.1. Les prix des Produits se réfèrent au tarif en vigueur au moment de la Confirmation de Commande. Les Commandes, même si elles sont confirmées par le Fournisseur, sont considérées acceptées sauf survenance d'événements extraordinaires et imprévisibles, intervenus entre le moment de la conclusion du Contrat et le moment de la livraison des Produits, rendant les prestations du Fournisseur excessivement onéreuses (à titre purement exemplatif, augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et des facteurs de production nécessaires à la réalisation des Produits). Dans ce cas, le Fournisseur a la faculté d'augmenter unilatéralement les prix de vente des Produits dans une mesure proportionnelle à l'excessive onérosité subie.

4.2. Sauf disposition contraire dans le Contrat, les prix s'entendent pour des Produits emballés selon les usages du secteur, en relation avec le moyen de transport convenu et rendus « EX WORKS » (INCOTERMS® 2020) au lieu indiqué à l'art. 3, paragraphe 2. Tous les autres coûts, charges ou dépenses liés à la vente des Produits non expressément indiqués dans le Contrat sont à la charge exclusive du Client.

4.3. Le paiement de la contrepartie doit être effectué par le Client dans le délai et selon les modalités convenus dans le Contrat.

4.4. Toute contestation soulevée par le Client, ou pouvant surgir entre les parties, ne peut suspendre l'obligation du Client de procéder au paiement intégral de la contrepartie dans le délai convenu.

4.5. En cas de retard dans les paiements dus par le Client, même pour une seule échéance, sans préjudice de l'application des intérêts de retard prévus par le d. lgs. n. 231/2002, le Fournisseur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable : (i) de suspendre ou d'annuler les livraisons supplémentaires de Produits en cours ; (ii) d'exiger le paiement immédiat des sommes, pour quelque titre ou cause que ce soit, dues par le Client et dont le terme n'est pas encore échu ; (iii) de considérer le Contrat résolu de plein droit, conformément à l'art. 1456 c.c., sans préjudice du droit à l'indemnisation du préjudice subi.

5. Réserve de propriété des Produits

5.1. Les Produits restent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de la contrepartie et de tous les autres montants dus en vertu du Contrat par le Client. Nonobstant ce qui précède, tous les risques liés aux Produits sont assumés par le Client dès leur livraison.

5.2. Le Client ne peut constituer en gage ou en garantie les Produits soumis à réserve de propriété ; en cas de constitution de gage, confiscation ou interventions similaires de tiers sur les Produits du Fournisseur, le Client doit en informer immédiatement le Fournisseur et coopérer avec ce dernier pour protéger ses droits sur les Produits en question.

5.3. Le Client est exclusivement autorisé à revendre les Produits soumis à réserve de propriété ou à les utiliser dans le cadre de son activité ordinaire. Si les Produits en question sont revendus, le Client cède au Fournisseur, dès lors, tous ses créances envers l'acheteur et, conformément à l'art. 1264 c.c., s'engage à notifier rapidement à l'acheteur la cession éventuelle des créances en faveur du Fournisseur, étant entendu que, si le Client omet d'agir ainsi, le Fournisseur est autorisé à notifier directement la cession des créances à l'acheteur. Le Fournisseur accepte ces cessions en sa faveur.

5.4. En cas de non-paiement, à la date convenue, de tout montant dû par le Client, le Fournisseur peut reprendre possession des Produits livrés au Client à tout moment et sans préavis.

6. Garantie - Réclamations

6.1. Le Client a l'obligation d'inspecter les Produits au moment de la livraison.

6.2. Le Fournisseur garantit que les Produits sont exempts de vices et de défauts de qualité pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison, telle que définie à l'art. 3.2.

6.3. Les éventuels vices et défauts de qualité apparents, manques et toute autre contestation doivent être communiqués par le Client au Fournisseur, à peine de déchéance, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la livraison des Produits. Les vices et défauts de qualité cachés doivent être communiqués dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de leur découverte. Si le Client ne respecte pas ces obligations, les Produits sont considérés comme acceptés.

6.4. À peine de déchéance du droit à garantie, le Client doit transmettre au Fournisseur toute réclamation (Réclamations) par écrit, fournissant des informations précises sur leur objet (par exemple, description analytique et documentation photographique à l'appui). Le Client doit également conserver et mettre à disposition



du Fournisseur les Produits faisant l'objet des Réclamations pour permettre toute vérification appropriée.

6.5. La garantie ne couvre pas les cas d'usage incorrect des Produits, d'entretien ou de conservation incorrects, ainsi que toute modification, transformation ou réparation des Produits sans le consentement exprès du Fournisseur. Aucune Réclamation ne peut être soumise, même à titre exceptionnel devant un tribunal, si le paiement intégral de la contrepartie prévue par le Contrat n'a pas été effectué.

6.6. Les Réclamations concernant une seule livraison de Produits n'exonèrent pas le Client de l'obligation de retirer le reste des Produits du Contrat.

6.7. Sous réserve des paragraphes précédents, face à une Réclamation, le Fournisseur informe le Client des modalités de vérification prévues. Si le Fournisseur autorise le Client à lui envoyer les Produits pour vérification, les frais de transport restent à la charge du Client. Si, à l'issue des vérifications, la Réclamation est jugée fondée et pertinente, le Fournisseur remplace les Produits dans un délai raisonnable, à ses frais, et rembourse au Client, dans un délai raisonnable, les frais d'envoi des Produits défectueux. Les Produits remplacés deviennent la propriété du Fournisseur et doivent lui être restitués si non déjà envoyés.

6.8. Dans les limites prévues par la loi impérative, la garantie exclut toute autre responsabilité du Fournisseur dérivant du Contrat et des Produits et tout autre droit de garantie reconnu au Client, en conséquence de quoi le Client ne peut réclamer aucune indemnisation, réduction de prix ou résolution du Contrat.

7. Responsabilité du Fournisseur

7.1. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et par l'art. 1229 c.c., la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant facturé et payé par le Client en relation avec le Contrat et les Produits à l'origine du dommage subi par le Client.

7.2. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et par l'art. 1229 c.c., le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable envers le Client pour des dommages constitués par le manque à gagner, la perte d'opportunités commerciales, des dommages à l'image ou la perte de réputation commerciale.

8. Force Majeure

8.1. Si l'exécution d'une obligation contractuelle devient impossible, excessivement difficile ou onéreuse en raison d'un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie tenue à l'exécution (Événement de Force Majeure), les dispositions du présent article s'appliquent.

8.2. Les Parties reconnaissent comme Événements de Force Majeure, à titre purement exemplatif : (a) guerres, actes de piraterie et sabotage, attaques terroristes ; (b) cataclysmes ou catastrophes naturelles tels que tempêtes, tornades, tremblements de terre, inondations, destructions causées par la foudre ; (c) explosions, incendies, destruction d'installations de production, industrielles et entrepôts ; (d) boycotts et grèves de toute nature, générales ou limitées au personnel d'une des parties ; (e) actes, décisions ou recommandations d'autorités publiques, nationales ou internationales ; (f) embargo et interdictions ou limitations à la circulation des marchandises et/ou des personnes ; (g) suspension de la fourniture d'eau, gaz et/ou électricité provenant de réseaux externes due à un Événement de Force Majeure ; (h) fourniture manquante ou insuffisante de matières premières et/ou utilités et/ou services de tiers, due à un Événement de Force Majeure concernant ces derniers ; (i) épidémies, pandémies ou autres urgences sanitaires, nationales ou internationales, y compris la pandémie COVID-19, mesures restrictives limitant la possibilité pour le personnel des parties ou de leurs fournisseurs de travailler ou se déplacer.

Les parties conviennent expressément que l'Événement de Force Majeure invoqué n'a pas besoin d'être nécessairement imprévisible, à condition que ses effets sur la capacité et/ou possibilité d'exécution de la partie obligée ne puissent pas être évités ou surmontés, avec diligence normale, par ladite partie au moment de sa survenance.

Les parties reconnaissent également que, dans la définition d'Événement de Force Majeure, entrent également les mesures adoptées par la partie obligée pour prévenir raisonnablement l'Événement de Force Majeure ou protéger des droits fondamentaux supérieurs (par exemple, mesures limitant l'activité productive raisonnablement et proportionnellement justifiées pour prévenir ou limiter le risque de contagion COVID-19 parmi son personnel).

8.3. La partie invoquant l'Événement de Force Majeure doit : (a) informer promptement par écrit l'autre partie de la survenance de l'Événement de Force Majeure, en précisant sa nature et, si déjà connue, sa durée, ainsi que l'obligation contractuelle concernée et ses effets sur la capacité et/ou possibilité d'exécution ; (b) fournir ensuite, spontanément ou sur demande de l'autre partie, toute information raisonnable relative à l'évolution de l'Événement et à ses impacts sur la capacité et/ou possibilité d'exécution ; (c) informer par écrit l'autre partie de la fin de l'Événement de Force Majeure ou de la fin des effets défavorables sur la capacité et/ou possibilité d'exécution dès qu'elle en a connaissance.

8.4. La partie ayant invoqué un Événement de Force Majeure, selon la procédure ci-dessus, n'est pas responsable envers l'autre partie des conséquences du retard ou de l'inexécution à partir de la date d'envoi de la première communication et pendant toute la durée de l'Événement de Force Majeure.

8.5. Pendant un Événement de Force Majeure : (a) toutes les autres obligations contractuelles de chaque partie, non affectées par l'Événement, doivent continuer à être exécutées aux termes originaux, sauf pour les prestations correspondantes à l'obligation non exécutée ; (b) les Parties s'engagent à négocier de bonne foi un programme correctif visant à limiter, autant que possible, les impacts sur l'exécution du Contrat, éventuellement en réajustant le contenu des obligations contractuelles pour préserver leur finalité ; (c) chaque partie assume les éventuels coûts supplémentaires résultant de l'Événement de Force Majeure.

8.6. Si l'obligation non exécutée en raison d'un Événement de Force Majeure est soumise à un délai, celui-ci est automatiquement prorogé pour la durée de l'Événement. Si l'Événement dure plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi les conditions d'exécution de leurs obligations impactées. En cas d'absence d'accord dans les quinze (15) jours suivant la première demande de renégociation, chaque partie peut résilier le Contrat immédiatement par notification écrite, sans indemnité.

8.7. Si l'Événement de Force Majeure rend l'exécution définitive impossible ou excessivement difficile pour une partie, les parties s'engagent à renégocier de bonne



foi les nouveaux termes du Contrat pour en préserver l'objectif initial. En cas d'échec dans les quinze (15) jours suivant la première demande de renégociation, chaque partie peut résilier le Contrat immédiatement par notification écrite, sans indemnité.

8.8. En aucun cas, la survenance d'un Événement de Force Majeure ne peut justifier l'inexécution ou le retard de paiement ni une modification de la durée originale du Contrat, sauf accord écrit contraire des Parties.

9. Confidentialité – Protection de la propriété intellectuelle et industrielle du Fournisseur

9.1. Le Client s'engage à ne pas utiliser directement ou indirectement, par personne interposée, entité ou société, et à ne pas divulguer à des tiers, même après la cessation des relations commerciales, aucune information commerciale ou d'entreprise du Fournisseur, dont il a eu connaissance lors de l'exécution des Contrats, reconnaissant que ces informations sont confidentielles. De même, dessins techniques, croquis, échantillons, offres et tout document reçus du Fournisseur dans le cadre des Contrats sont considérés comme confidentiels.

9.2. Le Client reconnaît que le Fournisseur est propriétaire de la marque  **METALTECNICA**, enregistrée au niveau national, européen et international, utilisée pour distinguer les Produits. Le Client peut utiliser la Marque dans le cadre de ses initiatives promotionnelles concernant les Produits, sous réserve d'autorisation écrite préalable du Fournisseur et en respectant les instructions de ce dernier.

9.3. En cas de violation par le Client des articles 9.1 et 9.2, le Fournisseur peut résilier les Contrats conformément à l'art. 1456 c.c., sans préjudice du droit à indemnisation.

10. Protection des données personnelles

10.1. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il traitera les données personnelles des employés et des éventuels auxiliaires du Client dans le respect du Règlement (UE) n° 679/2016 et de la législation nationale en matière de protection de la vie privée (D. Lgs. 196/2003 et s.m.i.), ainsi qu'en conformité avec ce qui est décrit dans la politique de confidentialité consultable sur le site internet https://www.metaltecnicazanolo.it/InformativaWeb_2018-it.pdf (Politique de confidentialité).

10.2. Le Client s'engage à diffuser et partager le contenu de la Politique de confidentialité ci-dessus indiquée avec ses employés et éventuels auxiliaires qui entreront en contact avec le Fournisseur, en fournissant, sur demande raisonnable de ce dernier, une preuve écrite de l'avis et du partage de ladite Politique de confidentialité.

11. Conformité aux Mesures Restrictives de l'UE et aux Réglementations sur le Contrôle des Exportations

11.1. L'Importateur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou pour utilisation en Fédération de Russie, les biens fournis en vertu du présent Contrat ou en lien avec celui-ci qui entrent dans le champ d'application de l'Article 12-octies du Règlement (UE) n° 833/2014, de toute autre disposition du Règlement (UE) n° 833/2014, du Règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 (Double Usage), ou de la Position Commune 2008/944/CFSP.

11.2. L'Importateur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Biélorussie ou pour utilisation en Biélorussie, les biens fournis en vertu du présent Contrat ou en lien avec celui-ci qui entrent dans le champ d'application de l'Article 8-octies du Règlement (CE) n° 765/2006, de toute autre disposition du Règlement (CE) n° 765/2006, du Règlement (UE) 2021/821 ou de la Position Commune 2008/944/CFSP.

11.3. L'Importateur ne doit pas vendre, exporter, réexporter, transférer ou mettre autrement à disposition les biens fournis en vertu du présent Contrat, directement ou indirectement, à tout pays, territoire, personne ou entité soumis à des mesures restrictives adoptées par l'Union européenne, ni pour usage dans ces contextes, lorsque cette opération est interdite par la législation relative aux sanctions ou au contrôle des exportations de l'Union européenne.

11.4. L'Importateur s'engage à respecter tous les régimes de sanctions de l'Union européenne et les réglementations applicables sur le contrôle des exportations, tels que modifiés ou complétés de temps à autre.

11.5. L'Importateur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les finalités de la présente Clause ne soient pas contournées par des tiers dans la chaîne commerciale, y compris revendeurs, intermédiaires ou utilisateurs finaux.

11.6. L'Importateur s'engage à mettre en place et maintenir des mécanismes de contrôle adéquats visant à identifier et prévenir tout comportement de tiers pouvant entraîner des violations ou des contournements des mesures restrictives de l'Union européenne.

11.7. Toute violation des dispositions prévues aux paragraphes 11.1, 11.2, 11.3 ou 11.5 constituera une violation grave du présent Contrat.

11.8. L'Importateur informera rapidement Metaltecnica Srl de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente Clause, y compris tout comportement de tiers pouvant compromettre son objectif, et mettra à disposition de Metaltecnica Srl les informations relatives au respect des obligations prévues ici dans un délai de deux (2) semaines suivant la simple demande.

11.9. L'Importateur reconnaît que la violation des mesures restrictives de l'Union européenne peut entraîner des responsabilités conformément à la législation nationale applicable, y compris - le cas échéant - le Décret législatif n° 211/2025, qui prévoit des sanctions, y compris pénales, en cas de violation des régimes de sanctions de l'Union européenne.



12. Dispositions finales

12.1. Toute tolérance du Fournisseur à l'égard de comportements du Client en violation des présentes CGV et/ou des Contrats individuels ne sera pas considérée comme un consentement ni ne constituera un motif de résiliation des CGV et/ou des Contrats individuels par consentement mutuel. Le Fournisseur conservera donc le droit de faire valoir ses droits à tout moment.

12.2. Les présentes CGV peuvent être accompagnées de traductions dans d'autres langues. En cas de conflit entre la version italienne et toute version traduite, la version italienne prévaudra.

13. Droit applicable et juridiction compétente

13.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont régies par le droit italien, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (Convention de Vienne, 11 avril 1980).

13.2. Tout litige découlant des présentes CGV avec des Acheteurs ayant leur siège dans l'Union européenne sera de la compétence exclusive du Tribunal de Novara/Vercelli (Italie).

13.3. Tout litige découlant des présentes CGV avec des Acheteurs ayant leur siège en dehors de l'Union européenne sera résolu définitivement par arbitrage conformément au Règlement de la Chambre d'Arbitrage de Milan de la Chambre de Commerce de Milan. Le siège de l'arbitrage sera Milan. La langue de l'arbitrage sera l'anglais / par un arbitre unique nommé selon le Règlement de la ICC Arbitration Chamber. Le siège de l'arbitrage sera Genève/Lugano. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

Data: ____/____/____ Luogo: _____ Firma del Cliente: _____

Conformément aux articles 1341 et suivants du code civil, le Client approuve spécifiquement les articles suivants des présentes Conditions Générales de Vente: 3.1. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client / limitation de responsabilité en faveur du Fournisseur); 3.3. (limitation de responsabilité en faveur du Fournisseur); 4.1. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client); 4.4. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client); 4.5. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client / faculté de suspendre l'exécution du Contrat en faveur du Fournisseur); 5.2. (restriction de la liberté contractuelle dans les relations avec des tiers à la charge du Client); 5.3. (restriction de la liberté contractuelle dans les relations avec des tiers à la charge du Client); 6.3. (déchéance à la charge du Client); 6.4. (déchéance à la charge du Client); 6.5. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client); 6.6. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client); 6.8. (limitation de la faculté d'opposer des exceptions à la charge du Client; limitation de responsabilité en faveur du Fournisseur); 7 (limitation de responsabilité en faveur du Fournisseur); 8.6. (faculté réciproque de résiliation); 8.7. (faculté réciproque de résiliation); 11. (Conformité aux Mesures Restrictives de l'UE et aux Règlementations sur le Contrôle des Exportations); 12 (Dispositions Finales); 13 (Droit Applicable et Juridiction Compétente)

Data: ____/____/____ Luogo: _____ Firma del Cliente: _____